



## Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

### Procès-verbal

Séance du vendredi 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<b>Séance :</b> 10/04/2026	<table border="1"> <tr> <td><b>Présents</b></td> <td>Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Christiane RIOU, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Sandrine AUDET, Bertrand MAROUSEZ, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, Laëtitia VAUDRY, Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td><b>Excusés</b></td> <td>Carole ROGERS qui donne pouvoir à Isabelle DUONG – Arnaud LECOMTE qui donne pouvoir à Kélian DUPUIS.</td> </tr> <tr> <td><b>Absent</b></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Secrétaire de séance :</b> Florence ROUXEL.</td> </tr> </table>	<b>Présents</b>	Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Christiane RIOU, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Sandrine AUDET, Bertrand MAROUSEZ, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, Laëtitia VAUDRY, Conseillers Municipaux.	<b>Excusés</b>	Carole ROGERS qui donne pouvoir à Isabelle DUONG – Arnaud LECOMTE qui donne pouvoir à Kélian DUPUIS.	<b>Absent</b>	-	<b>Secrétaire de séance :</b> Florence ROUXEL.	
<b>Présents</b>		Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Christiane RIOU, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Sandrine AUDET, Bertrand MAROUSEZ, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, Laëtitia VAUDRY, Conseillers Municipaux.							
<b>Excusés</b>		Carole ROGERS qui donne pouvoir à Isabelle DUONG – Arnaud LECOMTE qui donne pouvoir à Kélian DUPUIS.							
<b>Absent</b>		-							
<b>Secrétaire de séance :</b> Florence ROUXEL.									
<b>Convocation :</b> 02/04/2026									
<b>Nombre de conseillers :</b> 15									
<b>Nombre de présents :</b> 13									
<b>Nombre de votants :</b> 15									

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (21/03/2026)
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Art. L.2122-22 du CGCT)
- Règlement intérieur (Art. L.2121-8 du CGCT)
- Commissions communales
- Commissions obligatoires
- Référent ERRE (Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité)
- Délégué au Conseil d'Administration du Collège de BOURNEVILLE
- Préparation du BP 2026
- Questions diverses.

**Madame le Maire ouvre la séance** à 18h30.

Madame le Maire procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint**.

#### Approbation du procès-verbal de la séance précédente (21/03/2026)

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 à l'unanimité.

#### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Art. L.2122-22 du CGCT)

Les Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

L'Article L.2122-23 du CGCT précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux **mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux** portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci **peuvent être signées** par un adjoint ou un conseiller municipal agissant **par délégation du maire** dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, **en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal**.

Le maire doit **rendre compte** à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours **mettre fin** à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, DÉCIDE à l'unanimité, de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **à l'occasion de manifestations**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, **dans la limite d'un montant maximum de 100 € par droit unitaire** ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines)** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, en défense y compris en appel et en cassation, ainsi qu'en demande**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines)**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines)** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 27° De procéder, **pour permettre la réalisation des projets et opérations inscrits au budget communal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

### **Règlement intérieur (Art. L.2121-8 du CGCT)**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 et qu'il doit être adopté par le Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation (21 mars 2026).

Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé et présenté par Madame le Maire, et annexé à la présente délibération.

### **Commissions communales**

Conformément à l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises.

En application de l'Article L.2121-21 du CGCT, les membres de ces commissions sont désignés par scrutin secret ; toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer quatre commissions municipales :

#### **Commission Finances**

Préparation et exécution budgétaire - Analyse financière - Dette - Subventions - Gestion patrimoniale

#### **Commission Éducation, Enfance et Jeunesse**

Relations en lien avec les établissements scolaires et le périscolaire dont intercommunalité, parents d'élèves et enseignants - Vie sociale et associative - Participation citoyenne

#### **Commission Travaux et Urbanisme**

Entretien et rénovation des bâtiments communaux - Constructions nouvelles - Entretien des terrains et des espaces verts - Entretien des voies et des réseaux - Cimetière - Propreté urbaine - Gestion des matériels - Défense Incendie - Urbanisme

#### **Commission Patrimoine, Culture et Loisirs**

Patrimoine historique - Musée de la Résistance - Vie culturelle et loisirs - Services à la population - Environnement, embellissement et fleurissement

Et de procéder à la désignation de leurs membres.

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- de créer les quatre commissions municipales proposées et d'approuver leurs spécialités respectives ;
- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs membres et de désigner :

*RAPPEL : Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.*

COMMISSION	membres
<b>Commission Finances</b> Préparation et exécution budgétaire - Analyse financière - Dette - Subventions - Gestion patrimoniale	LAMY Denis
	ROUXEL Florence
	BERTOIS Philippe
	PICHON Nadine
	ROGERS Carole
	NUTTENS Patrick
	DUREL Jean
	DUPOUIS Kélian
	VAUDRY Laëtitia
<b>Commission Éducation, Enfance et Jeunesse</b> Relations en lien avec les établissements scolaires et le périscolaire dont intercommunalité, parents d'élèves et enseignants - Vie sociale et associative - Participation citoyenne	ROUXEL Florence
	PICHON Nadine
	ROJAS Kenny
	AUDET Sandrine
	RIOU Christiane
	VAUDRY Laëtitia
<b>Commission Travaux et Urbanisme</b> Entretien et rénovation des bâtiments communaux - Constructions nouvelles - Entretien des terrains et des espaces verts - Entretien des voies et des réseaux - Cimetière - Propreté urbaine - Gestion des matériels - Défense Incendie - Urbanisme	BERTOIS Philippe
	LAMY Denis
	MAROUSEZ Bertrand
	NUTTENS Patrick
	DUREL Jean
	RIOU Christiane
	LECOMTE Arnaud
<b>Commission Patrimoine, Culture et Loisirs</b> Patrimoine historique - Musée de la Résistance - Vie culturelle et loisirs - Services à la population - Environnement, embellissement et fleurissement	PICHON Nadine
	ROUXEL Florence
	ROGERS Carole
	MAROUSEZ Bertrand
	RIOU Christiane
	AUDET Sandrine
	DUPOUIS Kélian

### Commissions obligatoires

#### Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à l'Article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit en l'occurrence 24 noms, proposée sur délibération du Conseil Municipal, et les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour les travaux de la commission ;
- Ne pas être agent de la commune (sauf exceptions prévues par le CGI).

Madame le Maire propose la liste suivante :

1	Mme	AUDET	Sandrine	TF
2	Mme	BEAUCHEF	Laurence	TF
3	M.	BEAUDOIN	Philippe	TF/CFE
4	M.	BEAUDOIN	Victor	TF/CFE
5	M.	BERTOIS	Philippe	TF
6	Mme	BIALORUCKI	Myriam	TF
7	M.	DALLET	Philippe	TF
8	M.	DUREL	Jean	TF
9	M.	LAMY	Denis	TF
10	M.	LECLERQ	Patrice	TF
11	M.	LECOMTE	Arnaud	TF
12	M.	LEMARCHAND	Mickaël	TF/CFE
13	M.	MAROUSEZ	Bertrand	TF
14	M.	MENTION-GORET	Clovis	TF/CFE
15	M.	MINIERE	Damien	TF
16	M.	NUTTENS	Patrick	TF/CFE
17	M.	PERRIER	Laurent	TF
18	Mme	PICHON	Nadine	TF
19	Mme	RIOU	Christiane	TF
20	M.	ROJAS	Kenny	TF
21	Mme	ROUXEL	Florence	TF
22	M.	THIEC	Anthony	TF
23	Mme	TRELUYER	Geneviève	TF
24	M.	VAUDRY	Mickaël	TF/CFE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la liste proposée par Madame Maire pour la désignation des commissaires de la CCID par le DDFiP.

### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu les dispositions de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) en date du 17 décembre 2018 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu la délibération n°3-2019 de la CCPAVR en date du 19 janvier 2019 créant entre la CCPAVR et ses communes membres, une commission chargée d'évaluer les montants des charges transférées (CLECT),

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI, et que l'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation,

Considérant que l'Article L.2121-33 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que le nombre de représentants au sein de la CLECT est fixé à un titulaire et un suppléant pour la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner en qualité de représentants de la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE, au sein de la CLECT de la CCPAVR :

TITULAIRE : Isabelle DUONG

SUPPLÉANT : Florence ROUXEL

### Commission d'Appel d'Offres CAO

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée par le Maire ou son représentant, et par trois membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de nommer en tant que membres de la CAO :

#### TITULAIRES

LAMY Denis  
MAROUSEZ Bertrand  
PICHON Nadine

#### SUPPLÉANTS

DUREL Jean  
VAUDRY Laëticia  
RIOU Christiane

### Référent ERRE (Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité)

Madame le Maire rappelle que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a lancé en septembre 2021, l'action ERRE (Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité), une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019, le but étant de créer dans les zones rurales, un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité. Ce réseau regroupe les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (Gendarmerie, CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.). Le rôle de l'élu, en proximité, est celui de " RELAIS " : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner Isabelle DUONG comme "Elue Rurale Relais de l'Égalité" au sein du Conseil Municipal.

*Départ de M. Philippe BERTOIS à 19h25.*

### Délégué au Conseil d'Administration du Collège de BOURNEVILLE

Ce point est sans objet car ce collège n'est plus sur le territoire de la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE.

### Préparation du BP 2026

Madame le Maire présente le tableau des dépenses d'investissement à inscrire au Budget Primitif 2026.

### Questions diverses

- **Pour information** : prochaine réunion du Conseil Municipal, **vendredi 24/04/2026 à 18h30** (vote du BP).

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire clôt la séance à 19h43.**

À Manneville-sur-Risle, le 14 avril 2026.

Le secrétaire de séance, Florence ROUXEL.

Le Maire, Isabelle DUONG.

